

Ministre des Services
aux Autochtones



Minister of
Indigenous Services

Gérald Lafrenière
Interim Clerk of the Senate
and Clerk of the Parliaments and Chief Legislative Services Officer
Senate of Canada
2 Rideau Street, Room 408-A
OTTAWA ON K1A 0A4

February 23, 2023

Dear Gérald Lafrenière:

I am pleased to enclose, in both official languages, the Government Response to the Seventh Report of the Standing Committee on Indigenous Peoples (APPA), *Make it Stop! Ending the remaining discrimination in Indian registration*.

Yours sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hajdu'.

The Honourable Patty Hajdu, P.C., M.P.

Encl.

Ministre des Services
aux Autochtones



Minister of
Indigenous Services

Gérald Lafrenière
Greffier du Sénat et greffier des Parlements intérimaire,
et dirigeant principal des services législatifs
Sénat du Canada
2, rue Rideau, bureau A-408
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

le 23 février 2023

Monsieur Gérald Lafrenière,

Vous trouverez ci-joint, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la Septième rapport de la Comité Permanent Peuples autochtones, C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens.

Sincèrement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hajdu'.

L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée

p.j.

Canada

**GOVERNMENT RESPONSE TO THE REPORT OF THE SEVENTH STANDING SENATE COMMITTEE
ON INDIGENOUS PEOPLES, ENTITLED, “MAKE IT STOP! ENDING THE REMAINING
DISCRIMINATION IN INDIAN REGISTRATION”**

Senator Brian Francis
Chair
Standing Senate Committee on Indigenous Peoples
The Senate of Canada
Ottawa, Ontario
Canada, K1A 0A4

Dear Colleague,

Pursuant to Rule 12-24(3) of the Senate of Canada, I am pleased to submit on behalf of the Government of Canada (the Government) the response to the seventh report of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples (the Committee), entitled, “*Make it stop! Ending the remaining discrimination in Indian registration*”, which was presented to the Senate of Canada on September 21, 2022.

Introduction

The Government of Canada thanks the Committee for its study and accepts most of the recommendations set out in the Committee’s Report. The Government also thanks the witnesses who participated in this critical study. The Committee’s recommendations aligns well with the current legislative proposals before Parliament under Bill C-38, An Act to amend the *Indian Act* (new registration entitlements); anticipated consultations on broader inequities in registration launching in 2023; a number of significant initiatives underway to reach persons impacted by historical inequities; and ongoing improvements to the application process. The Government of Canada notes that where the Committee has made recommendations to Indigenous Services Canada and Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, Indigenous Services Canada is responsible for this Government Response and its commitments.

Registration under the *Indian Act* is fundamental to fulfilling Canada’s legislative obligations and facilitating access to benefits, programs and services for registered persons. During the engagement period prior to the introduction of Bill C-38, Indigenous Services Canada continued to hear from a broad range of Indigenous partners, experts and advocates that the second-generation cut-off requires consultation, remedy and redress. While known sex-based inequities have been eliminated from the registration provisions of the *Indian Act*, the Government of Canada agrees that co-developing a path forward on other remaining inequities under the *Indian Act* must move forward as quickly as possible. At the same time, it is critical that outstanding inequities are addressed within the framework of the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples’ Act* (UNDA) to ensure legislative amendments reflect solutions determined by Indigenous peoples and organizations.

The Government Response fully considers the Senate Committee’s recommendations, which have been amplified by the voices of Indigenous individuals, communities and organizations across Canada. The Government of Canada acknowledges that future work is required to address remaining inequities and recommends practical and achievable ways to continue towards the full implementation of *An Act to amend the Indian Act in Response to the Superior Court of Quebec decision in Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, further legislative reforms and make substantive improvements to the registration process.

Recommendation 1(a): Provide access to historical and genealogical records held by the department to individuals to facilitate their applications and retain more employees, such as “navigators” and researchers, to assist applicants with legal, historical and genealogical research.

The Government of Canada affirms an individual’s right to access records containing their own personal information and will share information as permissible under the *Privacy Act* or with the consent of the person to whom it relates.

Services are available for applicants that need help accessing records or researching their genealogy. Indigenous Services Canada's Genealogical and Archival Research Unit searches for ancestors registered pursuant to the *Indian Act* using departmental records and provides this information to applicants at no cost. Additional staffing resources have been and continue to be dedicated to this Unit. Library and Archives Canada also maintains lists of freelance researchers, many who specialize in Indigenous genealogical research, and who will use wide-ranging sources to conduct archival and/or bibliographical research for a fee.

The Government of Canada recognizes that many First Nations persons may be unaware of the services currently available and commits to sharing more information about how to access historical and genealogical records and where to find help with legal, historical and genealogical research.

Recommendation 1(b): Develop clear, plain language information about new and existing entitlements for status and make these available in Indigenous languages.

The Government of Canada acknowledges that the complex language of the legislative amendments to the *Indian Act* have made it challenging for First Nations persons to determine whether they may be newly entitled to registration. The Government shares the view that the amendments and provisions are complex and can be difficult to understand for persons who have no training or experience in applying the Act.

Indigenous Services Canada has undertaken an extensive review of all relevant website content and continues to further improve the department's digital communications to provide clear, plain language information on entitlement to registration and connect First Nations persons with trusted source partners that can provide in-person services and expertise.

Recognizing that registration under the *Indian Act* is foundational to accessing the associated rights, benefits, programs and services, it should remain as accessible as possible and free of charge.

Indigenous Services Canada engages in Gender-Based Analysis Plus to address barriers to understanding entitlement to registration under the *Indian Act* and submitting a complete application. Trusted sources organizations, designated by Indigenous Services Canada to support the registration and status card issuance process, are listed on Indigenous Services Canada's website. Partners, such as community-based Indian Registration Administrators, may be available to provide support in Indigenous languages, navigate the application process and overcome administrative barriers through a culturally informed lens.

Indigenous Services Canada commits to explore the translation of information on entitlement to registration into some Indigenous languages, based on the level of demand and the availability of resources and translators, in accordance with section 10.1 of the *Indigenous Languages Act*.

Recommendation 1(c): Consolidate online information related to registration and develop a centralized, coherent, well-organized resource that lists where application assistance is available, where registration can take place and that links to the public education materials about registration entitlement developed by Indigenous organizations more broadly.

The Government of Canada's website provides information on how to apply for registration and seek assistance. In 2022, user testing was completed, and activities are currently underway to simplify information and improve the website based on the user feedback.

Indigenous Services Canada will begin compiling the recommended information into one coherent, organized resource, with links to the websites of Indigenous organizations that provide information on registration. Indigenous Services Canada will also promote a new webpage that provides clear step-by-step instructions on registration, through various tools such as videos, infographics and samples of completed applications.

Recommendation 1(d): Ensure the same information above is available in a print format for those that require specialized supports.

The Government of Canada recognizes the accessibility and connectivity challenges some individuals face when trying to access government services. Consistent with the *Accessible Canada Act*, Indigenous Services Canada will provide registration information, in print, as requested. Printed information will be available in person at First Nations offices, the department's Regional Offices, and by mail.

Recommendation 1(e): Evaluate the effectiveness and reach of its public education campaign against population estimates of new registrants.

Indigenous Services Canada is actively engaged in ongoing communications and outreach efforts to raise public awareness on recent amendments to the *Indian Act*, and registration more generally.

The Government agrees that it is important to assess the effectiveness of these efforts against the best available demographic estimates. The number of applications received, decisions rendered, and other indicators are monitored on a weekly, monthly and annual basis and compared with the projections provided by the Parliamentary Budget Office and Statistics Canada. The effectiveness of Indigenous Services Canada's public education campaign should also be evaluated on the number of individuals and organizations reached, rather than solely on the number of registrations, since the decision to apply for registration is a personal choice.

Demographic projections are considered estimates based on the best data available at the time and expected to change over time. Based on the most recent Statistics Canada data, the highest projection estimates 251,000 registrations as a result of the implementation of *An Act to amend the Indian Act in Response to the Superior Court of Quebec decision in Descheneaux c. Canada (Procureur général)* from 2016 to 2041, or an average of approximately 11,000 newly registered persons per year over 23 years. The current number of applications being received and processed by Indigenous Services Canada is in line with these projections.

Indigenous Services Canada commits to report on the number of applications received, processed and the number of newly registered individuals per year compared to the best available data at the time of reporting as well as the estimated reach of ongoing communications and outreach efforts. The Government of Canada recognizes the importance of using data to measure the effectiveness of the implementation of the 2017 amendments and the registration process overall.

Recommendation 1(f): Establish a plan to raise awareness of the new registration provisions, including broad education and outreach beyond Indigenous organizations, and send a public notice to all individuals in Canada.

The Government of Canada agrees that an effective, strategic plan is necessary to raise awareness on amendments to the registration provisions of the *Indian Act*. To this end, Indigenous Services Canada has maintained an active communications and outreach plan throughout the implementation process for the 2017 amendments and will continue these efforts as further legislative amendments are considered.

Indigenous Services Canada engages in outreach beyond Indigenous organizations, including through (and with) federal, provincial and territorial women's and child and family services ministries, senior's organizations and parliamentarians. Current outreach efforts are being targeted towards harder-to-reach audiences, which include First Nations persons who are 65 years of age and older, those who reside in urban centres or rural/remote areas and those who may be unaware of their Indigenous ancestry.

Indigenous Services Canada commits to continue monitoring the effectiveness of all outreach efforts and take further steps to support the unique needs of the population, including those who are marginalized, that may be unaware that they are newly entitled to registration as these populations are identified.

To prevent a surge of applications from individuals who are not entitled to registration, which could hinder timely application processing, Indigenous Services Canada will continue to focus on initiatives with First Nations communities, Indigenous organizations and other government departments to best target newly entitled persons.

Recommendation 2(a): Establish and publish on the departmental website, a ten-day service standard to complete new and existing registrations following receipt of required documents from applicants.

Timely registration under the *Indian Act* is a recognition of Canada's obligations to First Nations persons and foundational to access a range of associated rights, benefits, programs and services. The Government of Canada recognizes the social, cultural and economic consequences of delays in registration and agrees that they must be mitigated as much as possible.

The current processing time for a complete application for registration under the *Indian Act* is listed on the Indigenous Services Canada's website as between six months to two years, depending on the complexity of the file. Due to current data and technical system limitations, Indigenous Services Canada can only provide approximate processing times, which are subject to fluctuation based on application volumes across various processing units.

This estimated processing time includes applications processed by the units dedicated to assessing applications impacted by recent legislative amendments and complex applications, which generally require more time to process than other applications, as there is often a need to conduct additional research and link an individual to multiple generations of ancestors to result in a single decision. These applications accounted for approximately 50% of all registration applications on average between 2018 to 2022. For applications impacted by recent legislative amendments to the *Indian Act*, 80% of complete applications are being processed within six months or less.

Once a person impacted by legislative amendments to the *Indian Act* is registered, complete applications from their descendants are likely to be processed faster since their ancestor's entitlement has already been determined. As a result of this factor, it is expected that processing times will become progressively shorter as implementation progresses, which has been the experience to date.

Complete applications processed by Regional Offices and community based Indian Registration Administrators where one or both parents are already registered are often processed within a national average of approximately six weeks. These applications accounted for approximately 50% of all other applications on average between 2018 to 2022.

Indigenous Services Canada determines processing times based on the initial date the application was received, whether it was complete or incomplete. A complete application is one for which no additional documentation or information is required from the applicant in order to render a decision. Processing times are inclusive of frequent delays in obtaining the required information from applicants or other government departments, such as vital statistics and social services agencies. While other government services do not accept incomplete applications or charge an application fee, Indigenous Services Canada is committed to assisting applicants through the process and ensuring registration remains accessible at no fee to the applicant.

The Government also notes that the decisions made on registration applications have significant impacts on the lives of First Nations persons and communities. The impacts of a registration decision affect not only the applicant, but also generations of descendants as well as federal, provincial and territorial policies and programs that rely on the accuracy of a registration decision. Reliable and consistent decision making, beyond processing efficiency, is equally critical to registration.

Indigenous Services Canada regularly analyzes application volumes, encourages complete applications, works with other government departments to find efficiencies, and proactively modernizes outdated systems, including efforts to shift from a paper-based to digital

application process. As a result of these improvements to the registration process, it is expected that processing times will continually improve.

Recommendation 2(b): Address the backlog of applications on a priority basis, ensuring that applications from older applicants are dealt with as quickly as possible.

The Government of Canada agrees that processing applications in the inventory which have exceeded publicly stated processing times is critical. In response, Indigenous Services Canada has been implementing efficiencies, creating new partnerships, and undertaking transformative measures to reduce processing times.

Registration applications are processed based on the date received, whether complete or incomplete, meaning that the earliest received applications are assessed before new applications. Applications may be prioritized under certain conditions, including for applicants aged 65 or older.

As of December 31, 2022, approximately 16,000 registration applications are pending. In 2022, Indigenous Services Canada received an average of 2,700 applications per month, processed an average of 3,000 applications per month and registered an average of 2,500 individuals per month. This progress demonstrates an inventory reduction, given that the number of applications being processed is higher than the number of applications received.

Further efforts, such as the digitization of records, internal policy changes and transformation projects to advance digital solutions are ongoing. Digital solutions currently in development will facilitate and enhance application intake. As a result of these efforts, Indigenous Services Canada anticipates a continual improvement in application processing time that will also prevent future backlogs.

Recommendation 2(c): Conduct a file review of previously denied status applications to determine whether applicants may be eligible under amendments to the *Indian Act* in 1985, 2010 and 2017, including those applications on unknown or unstated paternity, and that Indigenous Services Canada proactively contact individuals to notify them of their potential eligibility for registration.

The Government of Canada recognizes the importance of reaching newly entitled persons, including individuals that were previously denied or whose registration applications were impacted by unknown or unstated parentage.

Communications and engagement efforts were outlined in the *Final Report to Parliament on the Review of S-3* in December 2020, and demonstrated broad engagement with First Nations individuals, communities and organizations. In addition, Indigenous Services Canada is currently focusing on harder-to-reach audiences and exploring new partnerships with other government departments and Indigenous organizations to share information on legislative changes to registration.

In many cases, more information from applicants would be needed prior to initiating the application review process, such as updated contact information and consent to registration; further information to support entitlement to registration; identity verification; and/or proof of guardianship. Indigenous Services Canada cannot make the assumption that all previously denied applicants still wish to be registered.

Beyond the essential need for updated information from applications, in addition to the information on file, Indigenous Services Canada does not have the capacity to conduct a manual file review of all denied applications since 1985 without a significant negative impact of processing capacity of existing applications.

Due to these limitations, previously denied persons and their descendants who believe they may now be entitled to registration are encouraged to re-apply. Notably, descendants do not have to wait until previously denied ancestors apply. In the process of assessing individuals' entitlement, Indigenous Services Canada reviews existing records and documents the

entitlement of ancestors. This facilitates application processing for previously denied ancestors and other descendants, should they choose to apply in the future.

Where possible, Indigenous Services Canada takes steps to proactively assess the impacts of legislative changes on those already registered. These efforts have resulted in proactive amendments to the registration category codes of over 170,000 registered persons without having to re-apply. As a direct result, the descendants of these registered persons will be more efficiently processed.

Indigenous Services Canada will continue to proactively amend registration category codes when the registration provisions of the *Indian Act* are amended, where possible, while also encouraging anyone who believes they may be entitled to registration to apply.

Recommendation 2(d): Simplify and transform the application process, set strict publicly available timelines for department officials to respond to applicants, clearly explain the stages of the application process and communicate these to the general public, to applicants and to this committee.

The Government of Canada agrees that improvements to simplify and transform the application process are important.

Indigenous Services Canada has been modernizing and streamlining the application process in recent years. As highlighted in the *Final Report to Parliament on the Review of S-3*, registration application policies and processes are being improved on an ongoing basis through the following efforts: enhancing processing capacity; launching an integrated application process to allow an individual to apply for a status card at the same time; advancing digital tools for applicants to enable an online application; proactively amending category codes; simplifying the application process and processing requirements; introducing new guidance and tools for staff to process complex applications; priority processing persons 75 years of age or older with pending applications (since improved to 65 years of age or older); leveraging information sharing agreements to improve departmental records; developing trusted source partnerships to have more in-person points of services; and redistributing the national workload between Headquarters, and the Winnipeg and Quebec Processing Units to maximize efficiency and ensure as consistent of processing times as possible.

While these efforts have resulted in significant improvements to processing times and client service, work to bolster process enhancements continues. As Indigenous Services Canada shifts away from paper-based processing, applying for registration will become easier and faster. Digital solutions are being developed and launched in a staged approach with the ultimate goal of offering a complete online application process for registration.

Indigenous Services Canada also recognizes that applicants should expect clear and responsive communication throughout the application process. Resources are being reallocated to provide stronger responses by better connecting applicants with processing staff. The current call centre and correspondence model is being reassessed to find new ways of working and improve response times.

Recommendation 2(e): Conduct an internal evaluation of registration more broadly focused on improving service delivery to First Nations.

The Government of Canada agrees that registration activities must be evaluated, with a broad focus on improving service delivery to First Nations.

Indigenous Services Canada adheres to the Government of Canada's Policy on Results, which sets out the requirements for departmental performance information and evaluation. The latest Five-Year Departmental Evaluation Plan includes registration. The findings of this evaluation and the Management Response and Action Plan were published on Indigenous Services Canada's website in February 2022.

Indigenous Services Canada concurs with the evaluation's recommendations, many of which echo the findings of this Committee and reflect known and acknowledged challenges in registration. The Management Response and Action Plan, which is regularly updated and monitored, outlines current activities and future plans to advance and improve client experience, ensure accuracy and efficiency in operations and continue on a pathway to further transfer the administration of programs and services to First Nations.

Recommendation 2(f): Publish an annual service standard report that includes: Indigenous Services Canada's estimates of new registrations, actual registrations disaggregated by gender, region, and linguistic profile; the effectiveness of Indigenous Services Canada's public education campaign, and the number of new applications for registration; average and median wait times for application processing, including times for the processing of complex applications; progress toward implementing a ten-day service standard; and, number of protests and number of registration decisions that are appealed to the Superior Courts of each province.

The Government of Canada commits to publish an annual report on registration, starting in 2024 for the 2023 calendar year. The report will be published on Indigenous Services Canada's website and could include registration data and information, such as:

- Total registered population, disaggregated by region (province or territory) and gender (male, female or another gender)
- Total number of received registration applications per year
- Total number of registrations per year compared to the best available demographic projections at the time of publication
- Total number of registration decisions protested per year
- Total number of registration decisions appealed to the courts per year
- A summary of efforts and initiatives related to registration, for example:
 - The estimated reach of communications and outreach
 - Work with First Nations and partners
 - Consultation and implementation progress regarding legislative changes to the registration provisions of the *Indian Act*
 - Improvements to the registration process
- The perspectives of First Nations leaders, legal and statistical experts

Indigenous Services Canada continues to improve its technical systems to improve processing and enable more precise registration data and information. This report will not impose any additional reporting requirements on First Nations.

Recommendation 2(g): Establish a service standard committee that reviews the above report in order to make recommendations to monitor progress and assess policies and processes, provide guidance to officials and achieve greater accountability within Indigenous Services Canada. This committee should be comprised of First Nations leaders, as well as legal and statistical experts that reflect the diversity of First Nations.

The Government of Canada welcomes and appreciates the perspective of First Nations leaders and legal and statistical experts in making recommendations to strengthen the registration process and achieve greater accountability.

Indigenous Services Canada commits to engaging a wide range of experts and advocates in reviewing the aforementioned annual report in advance of publication and considering how best to integrate their diverse perspectives.

Recommendation 2(h): Establish a robust independent registration review panel with First Nations representation to review denials, protests and complex applications to achieve greater accountability and transparency.

While the Government of Canada agrees that accurate decision making in registration is critical, several existing, and effective, review mechanisms are already in place.

Indigenous Services Canada has established an internal Committee to assess evidence supporting entitlement to registration in order to present this information to the Registrar in complex situations. This committee is comprised of registration and policy experts from various units to promote sound decision making from diverse perspectives.

The legal standard used to determine entitlement to registration is 'the balance of probabilities'. This means that all credible evidence must be assessed to determine if the applicant is more likely than not entitled to registration. Entitlement is not determined through stricter standards, such as 'certainty' or 'beyond a reasonable doubt'. This approach to assessing evidence ensures that, in the absence of evidence to the contrary, every reasonable inference is made in favour of the applicant.

The process for protesting a registration decision under section 14.2 of the *Indian Act* provides another important mechanism to achieve greater accountability and accuracy in decision making. The protest mechanism enables individuals, and First Nations whose membership list is maintained by Indigenous Services Canada, to hold the government accountable for registration decisions. There is no fee to submit a protest and every protest decision is made by the Registrar following an in-depth investigation of all available evidence.

When a person completes the registration process but there is insufficient ancestral information, the individual receives a letter of denial which explains the rationale for the decision. Indigenous Services Canada also has an established practice of reconsidering applications when new and valid evidence has been presented. This means an individual can re-apply after receiving a letter of denial and provide additional evidence without having to protest the decision.

As a last measure of recourse, the courts serve as an independent mechanism to review registration decisions. The Government of Canada avoids resolving registration decisions through the courts whenever possible. Sometimes however, these challenges speak to limitations within the provisions of the *Indian Act* and can provide the impetus for important legislative change.

Recommendation 2(i): The Committee requests a progress report on the implementation of these recommendations on a quarterly basis starting in October 2022.

The Government of Canada will report on the Committee's recommendations through the aforementioned annual report outlined in response to recommendation 2(f). Indigenous Services Canada has reported regularly on its progress on the implementation of *An Act to amend the Indian Act in Response to the Superior Court of Quebec decision in Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. As opposed to quarterly updates, one annual report will provide a current snapshot of key indicators and initiatives related to registration under the *Indian Act*.

Recommendation 3: We therefore recommend that the Office of the Auditor General of Canada conduct a performance audit of the registration of individuals by Indigenous Services Canada with a focus on the implementation of legislative amendments to the registration provisions of the *Indian Act* since 1985.

The Government of Canada notes that the Office of the Auditor General has responded to the Committee, both by testimony and in writing, and has made the determination not to undertake an audit at this time.

In September 2021, an internal audit advisory engagement was conducted to assess initiatives to reduce the inventory of registration applications, such as workload management realignments, digitization efforts, internal policy changes and transformation projects. Indigenous Services Canada will continue to provide updates to its Departmental Audit Committee demonstrating that these initiatives are continuing to move forward and showing early results.

Indigenous Services Canada will continue monitoring and reporting on the implementation of amendments to the *Indian Act* to ensure transparency and accountability, which will include

regular check-ins with the Office of the Auditor General and would welcome a performance audit should the Office of the Auditor General deem it appropriate in the future.

Recommendation 4: That the Government of Canada introduce legislation repealing section 6(2) of the *Indian Act* and develop an accompanying transition plan for those registered under section 6(2) as soon as possible, but no later than June 2023.

Indigenous Services Canada supports the need to consult on options for the timely resolution of the second-generation cut-off as an important remaining, broader issue in the registration provisions of the *Indian Act*.

While there is consensus that the second-generation cut-off should be addressed, there is currently no consensus on the solution. The 2018-19 *Collaborative Process on Indian Registration, Band Membership and First Nation Citizenship*, demonstrated mixed support for a complex range of views on a way forward. In turn, the Ministerial Special Representative's Report recommended that a separate and more in-depth consultation process begin to develop solutions to address this inequity and remove the second-generation cut-off.

Indigenous Services Canada recognizes the diverse viewpoints of First Nations individuals and communities and will continue to work in collaboration with First Nations and Indigenous organizations to ensure these views are represented in the process of addressing any remaining issues in registration.

In alignment with the principles of the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples' Act* (UNDA), Indigenous Services Canada will co-develop and launch a collaborative consultation process, in 2023, on known remaining inequities, including on the second-generation cut-off, and broader reform issues in registration and First Nations membership.

Recommendation 5: That Indigenous Services Canada and Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada provide quarterly reports to the committee on the process and consultations undertaken to co-develop legislation to address enfranchisement with the first report due in October 2022.

On December 14, 2022, the Government introduced Bill C-38, An Act to amend the *Indian Act* (new registration entitlements) to address the remaining inequities relating to enfranchisement.

The introduction of Bill C-38 fulfills an abeyance agreement between the Minister of Indigenous Services and Juristes Power Law, who represent the plaintiffs in the *Nicholas* case, to address any remaining inequities related to enfranchisement by making the necessary amendments to the registration provisions of the *Indian Act*. Throughout the development of the legislative proposal, Indigenous Services Canada worked closely with Juristes Power Law and other key First Nation partners, including the Assembly of First Nations, the Michel Nation representatives, the Native Women's Association of Canada, the Congress of Aboriginal Peoples, various Metis organizations, as well as with non-Indigenous organizations, such as, the Feminist Alliance for International Action.

Indigenous Services Canada held over 50 engagement sessions between August and December 2022 to inform the development of Bill C-38. The proposed amendments were also communicated widely: by way of a letter to all First Nations Chiefs; across Indigenous Services Canada's website and social media channels; through Indigenous Link; and, separately to over 1,000 women's organizations.

Bill C-38 proposes a legislative remedy to address the impacts of enfranchisement based on the recommendations of the 2018-19 *Collaborative Process on Indian Registration, Band Membership and First Nation Citizenship* and recent engagement efforts. The Government of Canada will continue to report on consultation and engagement efforts and will include these details in the aforementioned annual report in recommendation 2(f) as proposed changes move forward.

Recommendation 6: That Indigenous Services Canada work with First Nations people and communities to develop an action plan with clear timeframes for the repeal of all discriminatory provisions of the *Indian Act*; the resolution of all outstanding inequities including enfranchisement, the 1985 cut-off and age and marital distinctions; and the implementation of all the recommendations from Claudette Dumont-Smith's 2019 report; and that the department provide its first progress report on this plan by December 2022 and a final report by June 2023.

The Government of Canada has affirmed its support to consult on options to address remaining inequities in the registration provisions, and for the eventual repeal of the *Indian Act*.

Canada's willingness to advance solutions on enfranchisement was first demonstrated by the swift response to the 2020 *Hele* court ruling, which reversed the voluntary enfranchisement of unmarried women between 1951 and 1985. This response resulted in quick compliance with the court decision and in 780 category amendments that enabled individuals to transmit registration entitlement to their descendants. Indigenous Services Canada also proactively communicated these changes to First Nations and on the department's website. The proposed amendments under Bill C-38 is the subsequent step in resolving the remaining inequities related to enfranchisement.

Indigenous Services Canada is addressing recommendations from the Committee and Claudette Dumont-Smith's 2019 report on the 2018-19 *Collaborative Process on Indian Registration, Band Membership and First Nation Citizenship* in a sequenced way. This includes the introduction of solutions for individual deregistration and enfranchisement proposed in Bill C-38 as well as the forthcoming launch of a co-developed consultation process in 2023 on the second-generation cut-off and other remaining issues in registration and First Nations membership.

Recommendation 7: That the Government of Canada introduce legislation to repeal section 22 of *An Act to Amend the Indian Act* (1985); section 9 of the *Gender Equity in Indian Registration Act* (2010); and sections 10 and 10.1 of *An Act to amend the Indian Act in response to the Superior Court of Quebec decision in Descheneaux c. Canada (Procureur général)* (2017) to enable First Nations women and their descendants to access compensation.

The Government of Canada does not accept the recommendation to repeal non-liability clauses in those Acts, as the validity of these clauses is being assessed and determined by the courts.

There may be distinct legal implications between section 22 of *An Act to Amend the Indian Act* (1985), section 9 of the *Gender Equity in Indian Registration Act* (2010), and sections 10 and 10.1 of *An Act to amend the Indian Act in response to the Superior Court of Quebec decision in Descheneaux c. Canada (Procureur général)* (2017).

The non-liability clauses in the 2010 and 2017 amendments to the *Indian Act* codify a jurisprudential principle of the Supreme Court of Canada, which excludes the possibility of obtaining damages with regard to actions taken in good faith under a law that is later declared constitutionally invalid. This is also known as the principle of limited executive immunity.

This principle was affirmed by the Supreme Court of Canada in the *Mackin* case, which indicated that in the absence of clearly wrongful conduct, bad faith or abuse of power, courts will not award damages for harm suffered as a result of a law subsequently declared unconstitutional. The non-liability clauses in the 2010 and 2017 amendments to the *Indian Act* apply to the executive responsible for implementing and administering the *Indian Act* passed by Parliament, in this case, the Indian Registrar.

Recommendation 8: That Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada and Indigenous Services Canada work with Indigenous People and communities to provide reparations including an apology and compensation for the harms experienced by Indigenous women and their children. This must also include initiatives to commemorate the First Nations women who fought discrimination in the *Indian Act*.

The Government of Canada acknowledges that eliminating sex-based inequities relating to the registration under the *Indian Act* does not erase the impacts on persons who lost or were denied status for generations. Those impacted were unable to claim health, education and economic benefits, and in some cases, cultural benefits. These limitations restricted the ability of some individuals to fully participate in their First Nations communities and receive the same benefits as other members.

The Government of Canada acknowledges the importance of recognizing individual rights and continues to remedy past wrongs. As individuals have regained their entitlement to registration, they have become eligible for programs and services and participated in a number of national settlements in recent years.

The perseverance and advocacy of Indigenous women, leaders and allies that drove forward legislative changes to the *Indian Act* deserve recognition, including: Jeanette Lavell of Wikwemkoong; Yvonne Bédard of Six Nations of the Grand River; elder-activist Mary Two Axe Earley of Kanien'kehá; Senator Sandra Lovelace Nicholas of Maliseet Nation; lawyer, activist Dr. Sharon McIvor of Nle?kepmxc Nation; and Dr. Lynn Gehl of Algonquins of Pikwakanagan. Along with these leaders, countless other First Nations persons, governments and organizations have contributed to previous legislative changes and remain actively engaged in future reform initiatives. Their collective contributions in achieving greater equity in registration have impacted the lives of First Nations persons in a deeply meaningful and positive way.

Recommendation 9: That Indigenous Services Canada provide funding to support First Nations organizations to undertake consultations on how to re-establish connections between those who have lost status and their home communities. Further, that Indigenous Services Canada provide funding for any remedies or solutions proposed as a part of these consultations.

The loss of connection between First Nations and the women and their descendants that lost or were denied status is a consequence of past patriarchal, colonial and discriminatory attitudes that were embedded in the *Indian Act*. The Government of Canada acknowledges the need to remedy these historical injustices and agrees that re-establishing connections between First Nations individuals and their communities is a key part of the implementation of legislative reform relating to registration and reconciliation more broadly.

The Government of Canada recognizes that engagement with a diverse set of partners is necessary to reach First Nations persons impacted by legislative amendments pertaining to registration whose connection with their ancestral community, or wider Indigenous community, may have been lost or never established as a result of discriminatory provisions of the *Indian Act*. Indigenous Services Canada supports a range of stakeholders to raise awareness on legislative changes to the registration provisions of the *Indian Act*, including those made pursuant to *An Act to amend the Indian Act in response to the Superior Court of Quebec decision in Descheneaux c. Canada (Procureur général)*.

Community based Indian Registration Administrators and other organizations, such as the Native Women's Association, the Assembly of First Nations, the Feminist Alliance for International Action and trusted source partners, play a critical role in increasing the awareness of initiatives and helping those impacted by sex-based inequities in registration to reconnect with their First Nations culture. Indigenous Services Canada commits to continue providing targeted funding, based on available resources, to support First Nations and Indigenous organizations in outreach and information sharing on the 2017 amendments to the *Indian Act*.

Conclusion

The Government of Canada acknowledges the critical importance of the full implementation of the 2017 amendments and making significant improvements to the registration process. The Government further acknowledges the need for consultation on options to resolve remaining inequities related to registration and membership. While solutions to these issues must move forward in a timely manner, they must also be developed in a manner that complies with statutory obligations for consultation and cooperation with Indigenous peoples under the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples' Act* (UNDA). Canada will continue to demonstrate its firm commitment to this important work through collaboration and co-development with First Nations and Indigenous organizations to ensure the diverse viewpoints of First Nations individuals and communities are represented in the process of addressing any remaining issues in registration.

The Government would like to reiterate its thanks to members of the Committee for their dedication in undertaking this review and their commitment to supporting equity, fairness and efficiency for First Nations individuals seeking registration under the *Indian Act*.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Hajdu', with a stylized flourish at the end.

The Honourable Patty Hajdu, P.C., M.P.

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL
PERMANENT DES PEUPLES AUTOCHTONES, INTITULÉ « C'EST ASSEZ! FINISSONS-EN AVEC LA
DISCRIMINATION QUANT À L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES INDIENS »**

Sénateur Brian Francis
Président
Comité sénatorial permanent des peuples autochtones
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
Canada, K1A 0A4

Cher collègue,

Conformément à l'article 12-24(3) du Règlement du Sénat du Canada, j'ai le plaisir de présenter, au nom du gouvernement du Canada (le gouvernement), la réponse au septième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (le Comité), intitulé « C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens », présenté au Sénat du Canada le 21 septembre 2022.

Introduction

Le gouvernement du Canada remercie le Comité de son étude et accepte la plupart des recommandations formulées dans son rapport. Le gouvernement remercie également les témoins qui ont participé à cette étude cruciale. Les recommandations du Comité s'harmonisent bien avec les propositions législatives dont le Parlement est actuellement saisi en vertu du projet de loi C-38, Loi modifiant la *Loi sur les Indiens* (nouveaux droits d'inscription); le lancement de consultations prévues sur des iniquités plus vastes en inscription se fera en 2023; des initiatives importantes visant les personnes touchées par les iniquités historiques sont en cours et des améliorations continues sont apportées au processus de demande. Le gouvernement du Canada fait remarquer que lorsque le Comité a fait des recommandations à Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones Canada, Services aux Autochtones Canada est responsable de la réponse du gouvernement et de ses engagements.

L'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* est essentielle pour remplir les obligations législatives du Canada et faciliter l'accès aux prestations, aux programmes et aux services pour les personnes inscrites. Au cours de la période de consultation précédant le dépôt du projet de loi C-38, Services aux Autochtones Canada a continué d'entendre un large éventail de partenaires, d'experts et de défenseurs autochtones dire que l'exclusion après la deuxième génération requiert des consultations, des recours et des réparations. Bien que les iniquités connues fondées sur le sexe aient été éliminées des dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription, le gouvernement du Canada convient que l'élaboration conjointe d'une stratégie pour éliminer les iniquités résiduelles de la *Loi sur les Indiens* doit se faire le plus rapidement possible. En même temps, il est essentiel que les iniquités résiduelles soient traitées dans le cadre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) afin que les modifications législatives reflètent les solutions déterminées par les peuples et les organisations autochtones.

La réponse du gouvernement tient pleinement compte des recommandations du Comité sénatorial, qui ont été amplifiées par la voix de particuliers, des communautés et des organisations autochtones partout au Canada. Le gouvernement du Canada reconnaît que des travaux futurs sont nécessaires pour corriger les iniquités qui subsistent, et recommande des stratégies pratiques et réalistes pour poursuivre la mise en œuvre intégrale de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* en réponse à la *décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, de nouvelles réformes législatives et d'améliorations profondes au processus d'inscription.

Recommandation 1a) : Donner accès aux documents historiques et généalogiques du Ministère pour faciliter les demandes d'inscription, et augmenter le nombre d'employés (accompagnateurs ou chercheurs) chargés d'aider les demandeurs à effectuer des recherches juridiques, historiques et généalogiques.

Le gouvernement du Canada affirme le droit d'une personne d'accéder à des documents contenant ses propres renseignements personnels et communiquera les renseignements comme l'autorise la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou avec le consentement de la personne à qui ils se rapportent.

Des services sont offerts aux demandeurs qui ont besoin d'aide pour accéder à des documents ou effectuer des recherches généalogiques. La Section des recherches généalogiques et archivistiques de Services aux Autochtones Canada recherche les ancêtres inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* à l'aide des dossiers ministériels et fournit cette information aux demandeurs sans frais. Des ressources supplémentaires ont été et continuent d'être affectées à cette section. Bibliothèque et Archives Canada tient également des listes de chercheurs indépendants, dont bon nombre se spécialisent dans la recherche généalogique autochtone, et qui utilisent une diversité de sources pour effectuer des recherches archivistiques ou bibliographiques moyennant des frais.

Le gouvernement du Canada reconnaît que plusieurs membres des Premières Nations ne sont peut-être pas au courant des services actuellement disponibles et s'engage à partager plus de renseignements sur la façon d'accéder aux dossiers historiques et généalogiques et sur les endroits où trouver de l'aide pour des recherches juridiques, historiques et généalogiques.

Recommandation 1b) : Créer dans un langage clair et simple des documents d'information sur les anciennes et les nouvelles règles d'admissibilité au statut, et les rendre disponibles dans les langues autochtones.

Le gouvernement du Canada reconnaît que le libellé complexe des modifications législatives à la *Loi sur les Indiens* a fait en sorte qu'il est difficile pour les membres des Premières Nations de déterminer s'ils peuvent être maintenant admissibles à l'inscription. Le gouvernement est d'avis que les modifications et les dispositions sont complexes et peuvent être difficiles à comprendre pour les personnes qui n'ont ni formation ni expérience dans l'application de la Loi.

Services aux Autochtones Canada a entrepris un examen approfondi de tout le contenu pertinent du site Web et continue d'améliorer les communications numériques du Ministère afin de fournir, dans un langage simple et clair, des renseignements sur l'admissibilité à l'inscription et de mettre en relation des membres des Premières Nations avec des partenaires de source fiable qui peuvent fournir des services et une expertise en personne.

Reconnaissant que l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* soit fondamentale pour accéder aux droits, aux avantages, aux programmes et aux services connexes, elle doit rester aussi accessible que possible et gratuite.

Services aux Autochtones Canada effectue une analyse comparative entre les sexes pour éliminer les obstacles à la compréhension du droit à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* et à la présentation d'une demande complète. Les organisations de sources fiables désignées par Services aux Autochtones Canada pour appuyer le processus d'inscription et de délivrance des cartes de statut figurent sur le site web de Services aux Autochtones Canada. Les partenaires, tels que des administrateurs communautaires pour l'inscription des Indiens, peuvent être disponibles pour offrir du soutien dans les langues autochtones, naviguer dans le processus de demande et surmonter les obstacles administratifs en tenant compte des différences culturelles.

Services aux Autochtones Canada s'engage à explorer la traduction de l'information sur le droit à l'inscription dans certaines langues autochtones, en fonction du niveau de demande et de la disponibilité des ressources et des traducteurs, conformément à l'article 10.1 de la *Loi sur les langues autochtones*.

Recommandation 1(c) : Regrouper toute l'information en ligne sur l'inscription et créer une ressource unique, cohérente et bien organisée qui dresse la liste des endroits où de l'aide est offerte et où l'inscription peut se faire, et qui donne accès, par des liens, aux documents d'information créés par les divers organismes autochtones sur le droit d'être inscrit.

Le site Web du gouvernement du Canada fournit de l'information sur la façon de présenter une demande d'inscription et de demander de l'aide. En 2022, des essais ont été réalisés par des utilisateurs et des activités sont en cours pour simplifier l'information et améliorer le site Web en fonction des commentaires des utilisateurs.

Services aux Autochtones Canada commencera à compiler l'information recommandée en une seule ressource cohérente et organisée, avec des liens vers les sites Web des organisations autochtones qui fournissent de l'information sur l'inscription. Services aux Autochtones Canada fera également la promotion d'une nouvelle page Web qui fournit des instructions claires étape par étape sur l'inscription, au moyen de divers outils comme des vidéos, des infographies et des exemples de demandes remplies.

Recommandation 1(d) : Publier aussi cette information en format papier pour les personnes ayant des besoins particuliers.

Le gouvernement du Canada reconnaît les défis en matière d'accessibilité et de connectivité auxquels certaines personnes sont confrontées lorsqu'elles essaient d'accéder aux services gouvernementaux. Conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, Services aux Autochtones Canada fournira de l'information sur l'inscription, en version papier, sur demande. L'information sur papier sera fournie en personne dans les bureaux des Premières Nations, les bureaux régionaux du ministère et par la poste.

Recommandation 1(e) : Évaluer l'efficacité et la portée de sa campagne d'information par rapport aux estimations du nombre de nouveaux inscrits.

Services aux Autochtones Canada participe activement aux communications et aux efforts de sensibilisation le public sur les récentes modifications à la *Loi sur les Indiens* et sur l'inscription en général.

Le gouvernement convient qu'il est important d'évaluer l'efficacité de ces efforts par rapport aux meilleures estimations démographiques disponibles. Le nombre de demandes reçues, les décisions rendues et d'autres indicateurs sont surveillés sur une base hebdomadaire, mensuelle et annuelle et comparés aux projections fournies par le Bureau parlementaire du budget et Statistique Canada. L'efficacité de la campagne de sensibilisation du public menée par Services aux Autochtones Canada devrait également être évaluée en fonction du nombre de personnes et d'organismes joints, plutôt que seulement en fonction du nombre d'inscriptions, puisque la décision de demander l'inscription est un choix personnel.

Les projections démographiques sont considérées comme des estimations fondées sur les meilleures données disponibles à ce moment-là et qui devraient changer au fil du temps. Selon les données les plus récentes de Statistique Canada, la projection la plus élevée estime à 251 000 le nombre d'inscriptions à la suite de la mise en œuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* en réponse à la *décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)* de 2016 à 2041, ou une moyenne d'environ 11 000 personnes nouvellement inscrites par année sur 23 ans. Le nombre actuel de demandes reçues et traitées par Services aux Autochtones Canada correspond à ces projections.

Services aux Autochtones Canada s'engage à rendre compte du nombre de demandes reçues et traitées, du nombre de personnes nouvellement inscrites par année comparativement aux meilleures données disponibles au moment de la déclaration, ainsi que de la portée estimée des communications et des efforts de sensibilisation continus. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'utiliser les données pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des modifications de 2017 et du processus d'inscription dans son ensemble.

Recommandation 1(f) : Établir un plan de communication de grande portée (qui ne se limite pas aux organismes autochtones) pour accroître la sensibilisation aux nouvelles dispositions relatives à l'inscription, et envoyer un avis public à tous les particuliers au Canada.

Le gouvernement du Canada convient qu'un plan stratégique efficace est nécessaire pour faire connaître les modifications aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription. À cette fin, Services aux Autochtones Canada a maintenu un plan de communication et de sensibilisation actif tout au long du processus de mise en œuvre des modifications de 2017 et poursuivra ces efforts à mesure que d'autres modifications législatives seront envisagées.

Services aux Autochtones Canada mène des activités de sensibilisation au-delà des organisations autochtones, notamment par l'entremise (et avec) des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux des Services aux femmes et des Services à l'enfance et à la famille, des organisations de cadres supérieurs et des parlementaires. Les efforts de sensibilisation actuels visent des publics plus difficiles à atteindre, notamment les membres des Premières Nations âgés de 65 ans et plus, ceux qui résident dans des centres urbains ou des régions rurales ou éloignées et ceux qui ne connaissent peut-être pas leur ascendance autochtone.

Services aux Autochtones Canada s'engage à continuer de surveiller l'efficacité de tous les efforts de sensibilisation et à prendre d'autres mesures pour répondre aux besoins uniques de la population, y compris ceux qui sont marginalisés, qui ne savent peut-être pas qu'ils sont nouvellement admissibles à l'inscription à mesure que ces populations sont identifiées.

Afin d'éviter une augmentation du nombre de demandes présentées par des personnes qui n'ont pas le droit de s'inscrire, ce qui pourrait nuire au traitement rapide des demandes, Services aux Autochtones Canada continuera de mettre l'accent sur les initiatives avec les communautés des Premières Nations, les organisations autochtones et les autres ministères pour cibler au mieux les personnes nouvellement admissibles.

Recommandation 2(a) : Se doter d'une norme de service prévoyant que les nouvelles inscriptions et les inscriptions existantes doivent se faire dans les dix jours suivant la réception des documents requis et publier cette norme sur son site Web.

L'inscription en temps opportun en vertu de la *Loi sur les Indiens* est une reconnaissance des obligations du Canada envers les membres des Premières Nations et de l'accès fondamental à une gamme de droits, d'avantages, de programmes et de services connexes. Le gouvernement du Canada reconnaît les conséquences sociales, culturelles et économiques des retards d'inscription et convient qu'il faut les atténuer autant que possible.

Le délai actuel de traitement d'une demande d'inscription complète en vertu de la *Loi sur les Indiens* est indiqué sur le site Web de Services aux Autochtones Canada, soit de six mois à deux ans, selon la complexité du dossier. En raison des limites actuelles des données et des systèmes techniques, Services aux Autochtones Canada ne peut fournir que des délais de traitement approximatifs, qui sont sujets à des fluctuations en fonction des volumes de demandes dans diverses unités de traitement.

Ce délai de traitement estimatif comprend les demandes traitées par les unités chargées d'évaluer les demandes touchées par les récentes modifications législatives et les demandes complexes, qui exigent généralement plus de temps que les autres demandes, car il est souvent nécessaire de mener des recherches supplémentaires et de relier une personne à plusieurs générations d'ancêtres pour aboutir à une seule décision. Ces demandes représentaient environ 50 % de toutes les demandes d'inscription en moyenne entre 2018 et 2022. Pour les demandes touchées par les récentes modifications législatives à la *Loi sur les Indiens*, 80 % des demandes complètes sont traitées dans un délai de six mois ou moins.

Une fois qu'une personne touchée par les modifications législatives à la *Loi sur les Indiens* est inscrite, les demandes complètes de ses descendants sont susceptibles d'être traitées plus rapidement puisque le droit de leur ancêtre a déjà été déterminé. En raison de ce facteur, on s'attend à ce que les délais de traitement diminuent progressivement au fur et à mesure que la mise en œuvre progresse, c'est le constat fait jusqu'à maintenant.

Les demandes complètes traitées par les bureaux régionaux et les administrateurs communautaires de l'inscription des Indiens lorsque l'un ou les deux parents sont déjà inscrits sont souvent traitées dans une moyenne nationale d'environ six semaines. Ces demandes représentaient en moyenne près de 50 % de toutes les autres demandes entre 2018 et 2022.

Services aux Autochtones Canada détermine les délais de traitement en fonction de la date initiale de réception de la demande, qu'elle soit complète ou incomplète. Une demande complète est une demande pour laquelle aucun document ou renseignement supplémentaire n'est requis de la part du demandeur pour rendre une décision. Les délais de traitement comprennent les retards fréquents dans l'obtention des renseignements requis des demandeurs ou d'autres ministères, comme les organismes de statistiques de l'état civil et les organismes de services sociaux. Alors que d'autres services gouvernementaux n'acceptent pas les demandes incomplètes ou ne facturent pas de frais de demande, Services aux Autochtones Canada s'engage à aider les demandeurs tout au long du processus et à veiller à ce que l'inscription demeure accessible gratuitement pour le demandeur.

Le gouvernement fait également remarquer que les décisions prises à l'égard des demandes d'inscription entraînent des répercussions importantes sur la vie des personnes et des collectivités des Premières Nations. Les répercussions d'une décision d'inscription touchent non seulement le demandeur, mais aussi des générations de descendants ainsi que les politiques et les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui reposent sur l'exactitude d'une décision d'inscription. Une prise de décision fiable et cohérente, au-delà de l'efficacité du traitement, est tout aussi essentielle pour l'inscription.

Services aux Autochtones Canada analyse régulièrement les volumes de demandes, encourage les demandes complètes, collabore avec d'autres ministères pour trouver des gains d'efficacité et modernise de façon proactive les systèmes désuets, y compris les efforts visant à passer d'un processus de demande sur papier à un processus numérique. À la suite de ces améliorations au processus d'inscription, on s'attend à ce que les délais de traitement s'améliorent continuellement.

Recommandation 2(b) : S'attaquer en priorité aux demandes en attente, tout en veillant à ce que celles présentées par les personnes âgées soient traitées le plus rapidement possible.

Le gouvernement du Canada convient que le traitement des demandes dont la durée de traitement a dépassé les délais de traitement publiquement énoncés est essentiel. En réponse, Services aux Autochtones Canada a réalisé des gains d'efficacité, créé de nouveaux partenariats et pris des mesures transformatrices pour réduire les délais de traitement.

Les demandes d'inscription sont traitées en fonction de la date de réception, qu'elles soient complètes ou incomplètes, ce qui signifie que les premières demandes reçues sont évaluées avant les nouvelles demandes. Les demandes peuvent être classées par ordre de priorité sous certaines conditions, y compris pour les demandeurs âgés de 65 ans ou plus.

Au 31 décembre 2022, environ 16 000 demandes d'inscription étaient en attente. En 2022, Services aux Autochtones Canada a reçu en moyenne 2 700 demandes par mois, a traité en moyenne 3 000 demandes par mois et inscrit en moyenne 2 500 personnes par mois. Ce progrès démontre une réduction de l'arriéré, étant donné que le nombre de demandes traitées est supérieur au nombre de demandes reçues.

D'autres efforts sont en cours, comme la numérisation des dossiers, les changements aux politiques internes et les projets de transformation pour faire avancer les solutions numériques. Les solutions numériques actuellement en développement faciliteront et amélioreront la réception des demandes. Grâce à ces efforts, Services aux Autochtones Canada prévoit une amélioration continue des délais de traitement des demandes, ce qui préviendra également de futurs arriérés.

Recommandation 2(c) : Revoir les demandes de statut refusées afin d'établir si les modifications à la *Loi sur les Indiens* adoptées en 1985, en 2010 et en 2017 rendent certains demandeurs admissibles, ce qui comprend les demandes refusées au motif que le père était inconnu ou non déclaré et prene l'initiative de communiquer avec les personnes concernées pour les aviser qu'il se pourrait qu'elles puissent être inscrites.

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de joindre les personnes nouvellement admissibles, y compris les personnes dont la demande d'inscription a été refusée ou dont la filiation est inconnue ou non déclarée.

Les efforts de communication et de mobilisation ont été décrits dans le *Rapport final au Parlement sur l'examen du projet de loi S-3* en décembre 2020, et ont démontré une vaste mobilisation auprès des personnes, des collectivités et des organisations des Premières Nations. De plus, Services aux Autochtones Canada se concentre actuellement sur les publics les plus difficiles à atteindre et explore de nouveaux partenariats avec d'autres ministères et organisations autochtones pour communiquer l'information sur les modifications législatives à l'inscription.

Dans bien des cas, il faudrait obtenir plus de renseignements de la part des demandeurs avant d'entreprendre le processus d'examen de la demande, comme des coordonnées à jour et le consentement à l'inscription; d'autres renseignements pour appuyer l'admissibilité à l'inscription; la vérification de l'identité ou la preuve de tutelle. Services aux Autochtones Canada ne peut pas présumer que tous les demandeurs dont la demande a déjà été refusée souhaitent toujours être inscrits.

Au-delà du besoin essentiel de mise à jour des informations des demandes, en plus de l'information figurant au dossier, Services aux Autochtones Canada n'a pas la capacité d'effectuer un examen manuel des dossiers de toutes les demandes refusées depuis 1985 sans que cela nuise sérieusement à la capacité de traitement des demandes existantes.

En raison de ces restrictions, les personnes dont la demande a déjà été refusée et leurs descendants qui croient avoir maintenant le droit de s'inscrire sont encouragés à présenter une nouvelle demande. Notamment, les descendants n'ont pas à attendre jusqu'à ce que les ancêtres dont la demande a été refusée précédemment présentent une nouvelle demande. Dans le processus d'évaluation de l'admissibilité des personnes, Services aux Autochtones Canada examine les dossiers existants et documente l'admissibilité des ancêtres. Cela facilite le traitement des demandes pour les ancêtres et autres descendants dont la demande a déjà été refusée, s'ils choisissent de présenter une demande à l'avenir.

Dans la mesure du possible, Services aux Autochtones Canada prend des mesures pour évaluer de façon proactive les répercussions des modifications législatives sur les personnes déjà inscrites. Ces efforts ont donné lieu à des modifications proactives aux codes de catégorie d'inscription de plus de 170 000 personnes inscrites sans avoir à présenter une nouvelle demande. Par conséquent, les descendants de ces personnes inscrites seront traités plus efficacement.

Services aux Autochtones Canada continuera de modifier de façon proactive les codes de catégorie d'inscription lorsque les dispositions de la *Loi sur les Indiens* seront modifiées, si possible, tout en encourageant toute personne qui croit avoir le droit de s'inscrire à présenter une demande.

Recommandation 2(d) : Simplifier et transformer le processus de demande, obliger les fonctionnaires à répondre aux demandeurs à l'intérieur d'un laps de temps préétabli et connu du public, expliquer clairement les étapes du processus de demande et communiquer l'information ci-dessus au grand public, aux demandeurs et au Comité.

Le gouvernement du Canada convient qu'il est important de simplifier et de transformer le processus de demande.

Services aux Autochtones Canada a modernisé et simplifié le processus de demande au cours des dernières années. Comme le souligne le *Rapport final au Parlement sur l'examen du projet de loi S-3*, les politiques et les processus de demande d'inscription sont constamment améliorés grâce aux efforts suivants : amélioration de la capacité de traitement; établissement d'un processus de demande intégré pour permettre à une personne de présenter une demande de carte de statut en même temps; amélioration des outils numériques pour permettre aux demandeurs de présenter une demande en ligne; modification de façon proactive des codes de catégorie; simplification du processus de demande et des exigences liées au traitement; introduction de nouvelles directives et de nouveaux outils pour permettre au personnel de traiter les demandes complexes; traitement prioritaire des personnes âgées de 75 ans et plus dont la demande est en attente (depuis qu'on a changé pour 65 ans ou plus); appui sur les ententes d'échange d'information pour améliorer les dossiers ministériels; création de partenariats de source fiable afin d'avoir plus de points de services en personne; redistribution de la charge de travail nationale entre l'Administration centrale et les unités de traitement de Winnipeg et de Québec pour maximiser l'efficacité et pour s'assurer que les délais de traitement sont aussi uniformes que possible.

Bien que ces efforts aient permis d'améliorer considérablement les délais de traitement et le service à la clientèle, les efforts visant à améliorer les processus se poursuivent. À mesure que Services aux Autochtones Canada délaissera le traitement des demandes sur papier, le processus de demande d'inscription deviendra plus facile et plus rapide. Des solutions numériques sont élaborées et lancées selon une approche progressive dans le but ultime d'offrir un processus de demande en ligne complet pour l'inscription.

Services aux Autochtones Canada reconnaît également que les demandeurs doivent s'attendre à une communication claire et adaptée tout au long du processus de demande. Les ressources sont réaffectées pour améliorer les réponses en mettant les demandeurs en contact avec le personnel de traitement. Le modèle actuel de centre d'appels et de correspondance est réévalué afin de trouver de nouvelles façons de travailler et d'améliorer les délais de réponse.

Recommandation 2(e) : Effectuer une évaluation interne de l'inscription en mettant davantage l'accent sur l'amélioration de la prestation de services aux Premières Nations.

Le gouvernement du Canada convient que les activités liées à l'inscription doivent être évaluées, avec un accent accru sur l'amélioration de la prestation de services aux Premières Nations.

Services aux Autochtones Canada adhère à la Politique sur les résultats du gouvernement du Canada, qui énonce les exigences en matière d'information et d'évaluation du rendement ministériel. Le dernier Plan d'évaluation ministériel quinquennal comprend l'inscription. Les résultats de cette évaluation et la réponse et le plan d'action de la direction ont été publiés sur le site Web de Services aux Autochtones Canada en février 2022.

Services aux Autochtones Canada souscrits aux recommandations de l'évaluation, dont bon nombre font écho aux conclusions du Comité et reflètent les défis connus et reconnus en matière d'inscription. La réponse et le plan d'action de la direction, qui sont régulièrement mis à jour et surveillés, décrivent les activités actuelles et les plans futurs pour faire progresser et améliorer l'expérience client, assurer l'exactitude et l'efficacité des opérations et poursuivre le transfert de l'administration des programmes et des services aux Premières Nations.

Recommandation 2(f) : Publier chaque année un rapport sur les normes de service, lequel devra faire état des éléments suivants : nombre prévu de nouvelles inscriptions, nombre réel d'inscriptions, ventilé par sexe, région et profil linguistiques; efficacité des campagnes d'information et nombre de nouvelles demandes d'inscription; temps moyen et médian de traitement des demandes, y compris des demandes complexes; état actuel de la mise en œuvre de la norme de service prévoyant une réponse dans les 10 jours; nombre de contestations et nombre de décisions portées en appel devant la Cour supérieure de chaque province.

Le gouvernement du Canada s'engage à publier un rapport annuel sur l'inscription à compter de 2024 pour l'année civile 2023. Le rapport sera publié sur le site Web de Services aux Autochtones Canada et pourrait inclure les données et des renseignements l'inscription, tels que:

- Population inscrite totale, ventilée par région (province ou territoire) et par sexe (homme, femme ou autre)
- Nombre total de demandes d'inscription reçues par année
- Nombre total d'inscriptions par année comparativement aux meilleures projections démographiques disponibles au moment de la publication
- Nombre total de décisions contestées par année
- Nombre total de décisions portées en appel devant les tribunaux chaque année
- Résumé des efforts et initiatives liées à l'inscription, par exemple :
 - La portée estimée des communications et de la sensibilisation
 - Travail avec les Premières Nations et les partenaires
 - La consultation et les progrès de la mise en œuvre des modifications législatives aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription
 - Améliorations au processus d'inscription
- Le point de vue des dirigeants des Premières Nations et des experts juridiques et statistiques

Services aux Autochtones Canada continue d'améliorer ses systèmes techniques pour améliorer le traitement et permettre des données et des renseignements plus précis sur l'inscription. Ce rapport n'imposera pas d'exigences supplémentaires en matière de rapports aux Premières Nations.

Recommandation 2(g) : Établir un comité sur les normes de service qui, à la lecture du rapport susmentionné, fera des recommandations quant à la surveillance et à l'évaluation des politiques et des processus, guidera les fonctionnaires et améliorera la reddition de comptes au sein de Services Aux Autochtones Canada. La composition de ce comité devra être à l'image de la diversité des Premières Nations, y compris en ce qui concerne la présence de dirigeants, de juristes et de statisticiens des Premières Nations.

Le gouvernement du Canada accueille favorablement et apprécie le point de vue des dirigeants des Premières Nations et des experts juridiques et statistiques dans la formulation de recommandations visant à renforcer le processus d'inscription et à accroître la responsabilisation.

Services aux Autochtones Canada s'engage à faire appel à un large éventail d'experts et de défenseurs pour examiner le rapport annuel susmentionné avant sa publication et déterminer la meilleure façon d'intégrer leurs divers points de vue.

Recommandation 2(h) : Mettre sur pied un comité de révision des décisions relatives à l'inscription, indépendant et rigoureux, au sein duquel les Premières Nations seront représentées et qui sera chargé d'examiner les refus, les contestations et les demandes complexes, en vue d'accroître la transparence et la reddition de comptes.

Bien que le gouvernement du Canada convienne qu'il est essentiel de prendre des décisions exactes en matière d'inscription, plusieurs mécanismes d'examen existants et efficaces sont déjà en place.

Services aux Autochtones Canada a mis sur pied un comité interne chargé d'évaluer les preuves à l'appui de l'admissibilité à l'inscription afin de présenter ces renseignements au Registraire dans des situations complexes. Ce comité est composé de spécialistes de l'inscription et de spécialistes des politiques de diverses unités pour permettre une prise de décisions éclairée à partir de divers points de vue.

La norme juridique utilisée pour déterminer le droit à l'inscription est la « prépondérance des probabilités ». Cela signifie que tous les éléments de preuve crédibles doivent être évalués pour déterminer si le demandeur est plus susceptible que le contraire d'être admissible à l'inscription. Le droit à l'inscription n'est pas déterminé sur la base de normes plus rigoureuses

comme « certitude » ou « hors de tout doute raisonnable ». Cette approche d'évaluation de la preuve fait en sorte qu'en l'absence de preuve contraire, toute déduction raisonnable est faite en faveur du demandeur.

Le processus de contestation d'une décision relative à l'inscription en vertu du paragraphe 14.2 de la *Loi sur les Indiens* offre un autre mécanisme important pour assurer une plus grande reddition de comptes et une plus grande exactitude dans le processus décisionnel. Le mécanisme de contestation permet aux particuliers et aux Premières Nations dont la liste des membres est tenue à jour par Services aux Autochtones Canada de tenir le gouvernement responsable des décisions en matière d'inscription. Il n'y a pas de frais liés à une contestation et chaque décision de contester est prise par le registraire après une enquête approfondie de toutes les preuves disponibles.

Lorsqu'une personne termine le processus d'inscription, mais qu'il n'y a pas suffisamment de renseignements ancestraux, elle reçoit une lettre de refus qui explique la justification de la décision. Services aux Autochtones Canada a également pour pratique établie de réexaminer les demandes lorsque des éléments de preuve nouveaux et valides ont été présentés. Cela signifie qu'une personne peut présenter une nouvelle demande après avoir reçu une lettre de refus et fournir des preuves supplémentaires sans avoir à contester la décision.

En dernier recours, les tribunaux servent de mécanisme indépendant pour examiner les décisions relatives à l'inscription. Dans la mesure du possible, le gouvernement du Canada évite de régler les décisions relatives à l'inscription devant les tribunaux. Toutefois, ces contestations sont parfois liées aux limites des dispositions de la *Loi sur les Indiens* et peuvent donner lieu à d'importantes modifications législatives.

Recommandation 2(i) : Le Comité souhaite être informé tous les trimestres à compter d'octobre 2022 de la mise en œuvre de ces recommandations.

Le gouvernement du Canada fera rapport sur les recommandations du Comité dans le rapport annuel susmentionné présenté en réponse à la recommandation 2(f). Services aux Autochtones Canada a régulièrement fait état de ses progrès dans la mise en œuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* en réponse à la *décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Par opposition aux mises à jour trimestrielles, un rapport annuel donnera un aperçu des principaux indicateurs et initiatives liés à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Recommandation 3 : Nous recommandons donc que le Bureau du vérificateur général du Canada réalise un audit de performance des activités de Services aux Autochtones Canada en matière d'inscription des personnes, en se penchant tout particulièrement sur la mise en œuvre des modifications législatives apportées depuis 1985 aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription.

Le gouvernement du Canada fait remarquer que le Bureau du vérificateur général a répondu au Comité, par témoignage et par écrit, et qu'il a décidé de ne pas entreprendre de vérification pour le moment.

En septembre 2021, un engagement consultatif en matière de vérification interne a été effectuée pour évaluer les initiatives visant à réduire l'inventaire des demandes d'inscription, comme le remaniement de la gestion de la charge de travail, les efforts de numérisation, les changements aux politiques internes et les projets de transformation. Services aux Autochtones Canada continuera de fournir des mises à jour à son Comité ministériel de vérification pour démontrer que ces initiatives continuent d'avancer et affichent des résultats préliminaires.

Services aux Autochtones Canada continuera de surveiller la mise en œuvre des modifications à la *Loi sur les Indiens* et d'en faire rapport afin d'assurer la transparence et la responsabilisation, ce qui comprendra des vérifications régulières auprès du Bureau du vérificateur général, et serait favorable à une vérification du rendement si le Bureau du vérificateur général le jugeait approprié à l'avenir.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada présente un projet de loi abrogeant le paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens* et élabore un plan de transition connexe à l'intention des personnes inscrites en vertu du paragraphe 6(2), et ce, le plus rapidement possible et au plus tard en juin 2023.

Services aux Autochtones Canada appuie la nécessité de tenir des consultations pour déterminer les solutions pour régler en temps opportun la question de l'exclusion après la deuxième génération, car il s'agit d'un problème important et plus vaste qui persiste dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription.

Bien qu'il y ait consensus sur la nécessité de régler la question de l'exclusion après la deuxième génération, il n'y a actuellement aucun consensus sur la solution. Le processus de collaboration 2018-2019 sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations a démontré un appui mitigé à un éventail complexe de points de vue sur la voie à suivre. À son tour, le rapport de la représentante spéciale du ministre recommandait qu'un processus de consultation distinct et plus approfondi commence à élaborer des solutions pour remédier à cette iniquité et éliminer l'exclusion après la deuxième génération.

Services aux Autochtones Canada reconnaît les divers points de vue des membres et des collectivités des Premières Nations et continuera de travailler en collaboration avec elles et avec les organisations autochtones pour veiller à ce que ces points de vue soient représentés dans le processus de résolution des problèmes résiduels dans le processus d'inscription.

Conformément aux principes de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), Services aux Autochtones Canada élaborera conjointement et lancera un processus de consultation concertée, en 2023, sur les iniquités résiduelles connues, y compris sur l'exclusion après la deuxième génération et les enjeux plus généraux liés à la réforme de l'inscription et au processus d'appartenance aux Premières Nations.

Recommandation 5 : Que Services aux Autochtones Canada et Relations Couronnes-Autochtones et Affaires du Nord Canada soumettent au comité des rapports trimestriels sur les consultations et le processus entrepris en vue de l'élaboration conjointe du projet de loi sur l'émancipation, et lui remettent leur premier rapport en octobre 2022.

Le 14 décembre 2022, le gouvernement a présenté le projet de loi C-38, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* (nouveaux droits d'inscription) pour corriger les iniquités résiduelles en matière d'émancipation.

La présentation du projet de loi C-38 donne suite à un accord de suspension entre la ministre des Services aux Autochtones et Juristes Power Law, qui représente les demandeurs dans l'affaire *Nicholas*, pour corriger les iniquités qui subsistent en matière d'émancipation en apportant les modifications nécessaires aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription. Tout au long de l'élaboration de la proposition législative, Services aux Autochtones Canada a collaboré étroitement avec Juristes Power Law et d'autres partenaires clés des Premières Nations, y compris l'Assemblée des Premières Nations, les représentants de la Nation Michel, l'Association des femmes autochtones du Canada, le Congrès des peuples autochtones, diverses organisations métisses et des organisations non autochtones, comme l'Alliance féministe pour l'action internationale.

Services aux Autochtones Canada a tenu plus de 50 séances de mobilisation entre août et décembre 2022 pour éclairer l'élaboration du projet de loi C-38. Les modifications proposées ont également été communiquées à grande échelle : dans une lettre à tous les chefs des Premières Nations; sur le site Web de Services aux Autochtones Canada et dans les médias sociaux; par l'entremise d'Indigenous Link; et séparément à plus de 1 000 organisations de femmes.

Le projet de loi C-38 propose une solution législative pour remédier aux répercussions de l'émancipation fondée sur les recommandations du *Processus de collaboration de 2018-2019 sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations* et les récents efforts de mobilisation. Le gouvernement du Canada continuera de rendre

compte des efforts de consultation et de mobilisation et inclura ces détails dans le rapport annuel susmentionné dans la recommandation 2(f) à mesure que les changements proposés seront apportés.

Recommandation 6 : Que Services aux Autochtones Canada collabore avec les peuples et les collectivités des Premières Nations afin d'élaborer un plan d'action assorti d'un échéancier précis visant l'abrogation de toutes les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*; la résolution de toutes les iniquités persistantes, y compris celles découlant de l'émancipation, de la date limite de 1985 et des distinctions fondées sur l'âge et le sexe; et la mise en œuvre de toutes les recommandations du rapport produit par Claudette Dumont Smith en 2019; et que le Ministère présente son premier rapport d'étape sur ce plan d'ici décembre 2022 ainsi que son rapport final d'ici juin 2023.

Le gouvernement du Canada a affirmé qu'il appuyait la tenue de consultations sur les options visant à corriger les iniquités qui subsistent dans les dispositions sur l'inscription et à abroger en fin de compte la *Loi sur les Indiens*.

La volonté du Canada de proposer des solutions en matière d'émancipation a d'abord été démontrée par la réaction rapide à la *décision Hele* de 2020, qui a renversé l'émancipation volontaire des femmes non mariées entre 1951 et 1985. Cette réponse a permis de se conformer rapidement à la décision du tribunal et à 780 changements de catégorie qui ont permis aux particuliers de transmettre le droit à l'inscription à leurs descendants. Services aux Autochtones Canada a également communiqué ces changements de façon proactive aux Premières Nations et sur le site Web du ministère. Les modifications proposées dans le projet de loi C-38 constituent la mesure subséquente pour régler les iniquités résiduelles liées à l'émancipation.

Services aux Autochtones Canada donne suite aux recommandations du Comité et au rapport de 2019 de Claudette Dumont-Smith sur le *Processus de collaboration 2018-2019 sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations* de façon séquentielle. Cela comprend l'introduction de solutions pour la révocation de l'inscription d'une personne et l'émancipation proposée dans le projet de loi C-38, ainsi que le lancement prochain d'un processus de consultation élaboré conjointement en 2023 sur l'exclusion après la deuxième génération et d'autres enjeux restants en inscription et appartenance aux Premières nations.

Recommandation 7 : Que le gouvernement du Canada présente un projet de loi abrogeant l'article 22 de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, l'article 9 de la *Loi sur l'Équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens (2010)* ainsi que l'article 10 et le paragraphe 10.1 de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général) (2017)* afin de permettre aux femmes des Premières Nations et à leurs descendants de réclamer une compensation.

Le gouvernement du Canada n'accepte pas la recommandation d'abroger les dispositions d'absence de responsabilité de ces Lois, car la validité de ces dispositions est évaluée et déterminée par les tribunaux.

Les répercussions juridiques des articles suivants pourraient varier - article 22 [sic] de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, l'article 9 de la *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens (2010)* et les articles 10 et 10.1 de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* en réponse à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Descheneaux c. Canada (Procureur général) (2017)*.

Les dispositions d'absence de responsabilité prévues dans le cadre des modifications de 2010 et de 2017 à la *Loi sur les Indiens* codifient un principe jurisprudentiel de la Cour suprême du Canada qui exclut la possibilité d'obtenir des dommages-intérêts à l'égard de mesures prises de bonne foi en vertu d'une loi qui est déclarée plus tard inconstitutionnelle. C'est aussi ce qu'on appelle le principe de l'immunité limitée de l'exécutif.

Ce principe a été confirmé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Mackin*, qui a indiqué qu'en l'absence de conduite manifestement répréhensible, de mauvaise foi ou d'abus de pouvoir, les tribunaux n'accorderont pas de dommages-intérêts pour le préjudice subi en raison d'une loi déclarée inconstitutionnelle. L'absence de clauses de responsabilité dans les modifications de 2010 et de 2017 à la *Loi sur les Indiens* s'applique à l'exécutif responsable de la mise en œuvre et de l'administration de la *Loi sur les Indiens* adoptée par le Parlement, en l'occurrence le Registraire des Indiens.

Recommandation 8 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada collaborent avec les Autochtones et leurs collectivités afin que ces derniers obtiennent réparation, y compris des excuses et une compensation pour les torts subis par les femmes autochtones et leurs enfants. Des initiatives devront aussi être lancées pour rendre hommage aux femmes des Premières Nations qui ont lutté contre les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*.

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'élimination des iniquités fondées sur le sexe relatif à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* n'efface pas les répercussions sur les personnes qui ont perdu le statut pendant des générations ou qui se sont vu le refuser. Les personnes touchées n'ont pas été en mesure de réclamer des avantages sur les plans de la santé, de l'éducation, de l'économie et, dans certains cas, de la culture. Ces limites restreignaient la capacité de certaines personnes de participer pleinement aux activités de leurs collectivités des Premières Nations et de recevoir les mêmes avantages que les autres membres.

Le gouvernement du Canada est conscient de l'importance de reconnaître les droits individuels et continue de réparer les torts du passé. Au fur et à mesure que les personnes ont recouvré leur droit à l'inscription, elles sont devenues admissibles aux programmes et services et ont participé à un certain nombre de règlements nationaux au cours des dernières années.

La persévérance et la défense des droits des femmes, des dirigeants et des alliés autochtones qui ont fait avancer les modifications législatives à la *Loi sur les Indiens* méritent d'être reconnues, notamment : Jeanette Lavell de Wikwemkoong; Yvonne Bédard des Six Nations de Grand River; l'ancienne militante Mary Two Axe Earley de Kanien'kehá; la sénatrice Sandra Lovelace Nicholas, de la Nation malécite; l'avocate et activiste Sharon McIvor de la Nation Nle?kepmxc; Mme Lynn Gehl des Algonquins de Pikwakanagan. Aux côtés de ces leaders, d'innombrables autres personnes, gouvernements et organisations des Premières Nations ont contribué à des modifications législatives antérieures et continuent de participer activement à de futures initiatives de réforme. Leur contribution collective à l'atteinte d'une plus grande équité en matière d'inscription a eu une incidence profonde et positive sur la vie des membres des Premières Nations.

Recommandation 9 : Que Services aux Autochtones Canada fournisse des fonds aux organismes des Premières Nations pour les aider à tenir des consultations sur la façon de rétablir les liens entre les personnes qui ont perdu leur statut et leur collectivité d'origine, et que Services aux Autochtones Canada finance les solutions proposées dans le cadre de ces consultations.

La perte de liens entre les Premières Nations et les femmes et leurs descendants qui ont perdu le statut ou qui se sont vu refuser celui-ci est une conséquence des attitudes patriarcales, coloniales et discriminatoires qui ont été ancrées dans la *Loi sur les Indiens*. Le gouvernement du Canada reconnaît la nécessité de remédier à ces injustices historiques et convient que l'établissement de liens entre les membres des Premières Nations et leurs collectivités est un élément clé de la mise en œuvre de la réforme législative relative à l'inscription et à la réconciliation plus largement.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la mobilisation d'un ensemble diversifié de partenaires est nécessaire pour rejoindre les personnes des Premières Nations touchées par les modifications législatives relatives à l'inscription dont le lien avec leur communauté ancestrale ou la communauté autochtone élargie, peut avoir été perdu ou n'avoir jamais été établi en raison de dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*. Services aux Autochtones Canada appuie un éventail d'intervenants pour les sensibiliser aux modifications législatives apportées

aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription, y compris celles prises en application de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* en réponse à la *décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*.

Les administrateurs communautaires de l'inscription des Indiens et d'autres organisations, comme l'Association des femmes autochtones, l'Assemblée des Premières Nations, l'Alliance féministe pour l'action internationale et les partenaires de sources fiables jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation sur les initiatives et aider les personnes touchées par les inégalités fondées sur le sexe dans l'inscription à renouer avec leur culture des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada s'engage à continuer de fournir un financement ciblé, en fonction des ressources disponibles, pour appuyer les Premières Nations et les organisations autochtones dans la sensibilisation et l'échange d'information sur les modifications de 2017 à la *Loi sur les Indiens*.

Conclusion

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance cruciale de la mise en œuvre intégrale des modifications de 2017 et d'apporter d'importantes améliorations au processus d'inscription. Le gouvernement reconnaît en outre la nécessité de tenir des consultations sur les options pour régler les iniquités qui subsistent en matière d'inscription et d'adhésion. Même si les solutions à ces problèmes doivent aller de l'avant en temps opportun, elles doivent également être élaborées d'une manière qui respecte les obligations légales de consultation et de coopération avec les peuples autochtones en vertu de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU). Le Canada continuera de démontrer son engagement ferme à l'égard de ce travail important par la collaboration et l'élaboration conjointe avec les Premières Nations et les organisations autochtones pour veiller à ce que les divers points de vue des personnes et des communautés des Premières Nations soient représentés dans le processus de résolution des problèmes résiduels liés à l'inscription.

Le gouvernement tient à réitérer ses remerciements aux membres du Comité pour leur dévouement dans le cadre de cet examen et pour leur engagement à soutenir l'équité, la justice et l'efficacité des membres des Premières Nations qui cherchent à s'inscrire en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Hajdu', with a stylized flourish at the end.

L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée